

NOTE D'INFORMATION

n° 21.14 – Mars 2021

En janvier 2020, l'absentéisme touche en moyenne 6,8 % des élèves du second degré public

► Du fait de leurs absences, les élèves des établissements publics du second degré perdent 7,4 % de temps d'enseignement en janvier 2020, comme en janvier 2019. Lorsque seules les absences non justifiées sont prises en compte, ce temps d'enseignement perdu est de 1,6 %.

Ce sont ainsi 6,8 % des élèves qui ont été absents de façon non justifiée quatre demi-journées ou plus en janvier 2020. Ce taux d'absentéisme est de 4,4 % dans les collèges, de 7,6 % dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et de 22,9 % dans les lycées professionnels (LP).

Comme chaque année, le taux d'absentéisme varie fortement d'un établissement à l'autre : en janvier 2020, l'absentéisme touche moins de 3 % des élèves dans la moitié des établissements, alors que, dans un établissement sur dix, il dépasse 19,3 %.

Dans 97 % des départements, sur l'ensemble de l'année, moins de 1 % des élèves sont signalés auprès des directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) pour leur absentéisme persistant.

Ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports
Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
Auteure : Sophie Cristofoli, DEPP-B3
Édition : Bernard Javet
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

► Pour l'année scolaire 2019-2020, suite aux impacts de la crise sanitaire et du confinement, la DEPP a pu conduire son analyse de l'absentéisme uniquement sur les données du mois de janvier. Le mois de janvier est souvent retenu comme mois de référence pour mesurer l'absentéisme. En effet, il est situé au milieu de l'année scolaire et compte régulièrement quatre semaines de cours quel que soit le calendrier des vacances scolaires, exception faite de janvier 2018.

En raison de leurs absences, tous motifs confondus et qu'elles soient justifiées ou non, en janvier 2020, les élèves du second degré perdent en moyenne 7,4 % du temps d'enseignement ↘ **figure 1**.

Ce temps d'enseignement perdu pour absences des élèves est stable par rapport à l'année précédente (7,4 % en janvier 2019).

Ce pourcentage moyen cache une réalité différente selon le type d'établissement. Les collégiens perdent 6,8 % de leur temps d'enseignement, alors que les élèves de LEGT en perdent 7,3 %, et que ceux de LP, les plus touchés, perdent 11,7 % d'heures d'enseignement. Ce taux est proche de celui observé l'an dernier, en janvier 2019, pour les collèges (6,7 %), pour les LEGT (7,8 %) et pour les LP (11 %).

Les élèves perdent 1,6 % du temps d'enseignement en raison d'absences non justifiées

Parmi toutes ces absences, certaines sont considérées comme non justifiées, soit parce qu'aucun motif d'excuse

n'a été fourni, soit parce que le motif donné a été considéré non légitime par l'établissement.

Lorsque seules les absences non justifiées sont prises en compte, en janvier 2020, la proportion d'heures d'enseignement perdues est de 1,6 %. Ce résultat est similaire à celui des années précédentes : 1,5 % en janvier 2019 ; 1,4 % en janvier 2018 et 1,3 % en janvier 2017.

En janvier 2020, ce temps d'enseignement perdu est de 1,7 % pour les LEGT, 1,1 % pour les collèges et 4,8 % pour les LP.

Moins de 3 % d'élèves absentéistes dans la moitié des établissements

Parmi les élèves présentant des absences non justifiées, certains franchissent le seuil des quatre demi-journées dans le mois et sont ainsi considérés comme « absentéistes ».

En janvier 2020, 6,8 % des élèves sont absentéistes. Les établissements ne sont pas affectés de la même façon par l'absentéisme. Ce taux d'absentéisme est de 4,4 % dans les collèges, de 7,6 % dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et de 22,9 % dans les lycées professionnels (LP). Dans les LP, l'absentéisme est toujours plus élevé : il représente environ cinq fois le taux des collèges et le triple de celui des LEGT.

↘ 1 Tableau récapitulatif des données sur l'absentéisme en janvier 2020 (en %)

	Collège	LEGT	LP	Ensemble
Proportion d'élèves absents de façon non justifiée quatre demi-journées ou plus	4,4	7,6	22,9	6,8
Proportion d'élèves absents de façon non justifiée plus de dix demi-journées	0,8	1,8	7,0	1,5
Proportion d'heures d'enseignement perdues pour absences tous motifs	6,8	7,3	11,7	7,4
Proportion d'heures d'enseignement perdues pour absences non justifiées	1,1	1,7	4,8	1,6
Proportion d'heures d'enseignement perdues pour absences non justifiées sur la totalité des absences	16	24	41	22

Champ : France métropolitaine + DROM, établissements publics du second degré.
Source : DEPP-MENJS, enquête auprès des établissements sur l'absentéisme des élèves.

Réf. : Note d'Information, n° 21.14. © DEPP

2 Distribution de la proportion des élèves absents en janvier 2020 (en %)

	Premier quartile	Médiane	Dernier quartile	Dernier décile
Collège	0,8	2,0	5,2	10,4
LEGT	1,7	5,1	10,1	18,4
LP	8,3	18,0	29,0	42,4
Ensemble	1,1	3,0	8,2	19,3

Lecture : un quart des établissements ont une proportion d'élèves absents inférieure ou égale à celle du premier quartile (1,1 %), la médiane est le seuil qui partage les établissements par la moitié (3,0 %), 75 % des établissements ont une proportion d'élèves absents inférieure ou égale à celle du dernier quartile (8,2 %) et pour 90 % des établissements cette proportion est inférieure ou égale à celle du dernier décile (19,3 %).

Champ : France métropolitaine + DROM, établissements publics du second degré.

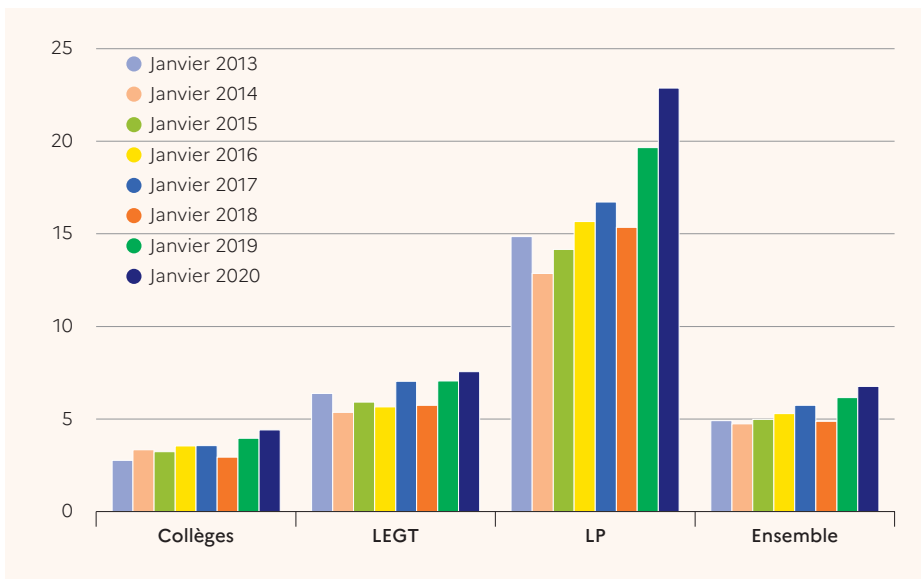
Source : DEPP-MENJS, enquête auprès des établissements sur l'absentéisme des élèves.

Réf. : Note d'Information, n° 21.14. © DEPP

L'ampleur relative de l'absentéisme en lycée professionnel est observée depuis le début de l'enquête. Une orientation plus ou moins choisie, des temps de transport plus élevés, le temps consacré à un travail d'appoint pourraient en être les principales raisons.

En janvier 2020, la moitié des établissements comptent moins de 3 % d'élèves absents, et un quart moins de 1,1 %. À l'autre extrême, dans 10 % des établissements, cette proportion atteint au moins 19,3 % **figure 2**.

3 Évolution de la proportion d'élèves absents au mois de janvier de 2013 à 2020 par type d'établissement (en %)



Champ : France métropolitaine (+ DROM à partir de janvier 2014), établissements publics du second degré.

Source : DEPP-MENJS, enquête auprès des établissements sur l'absentéisme des élèves.

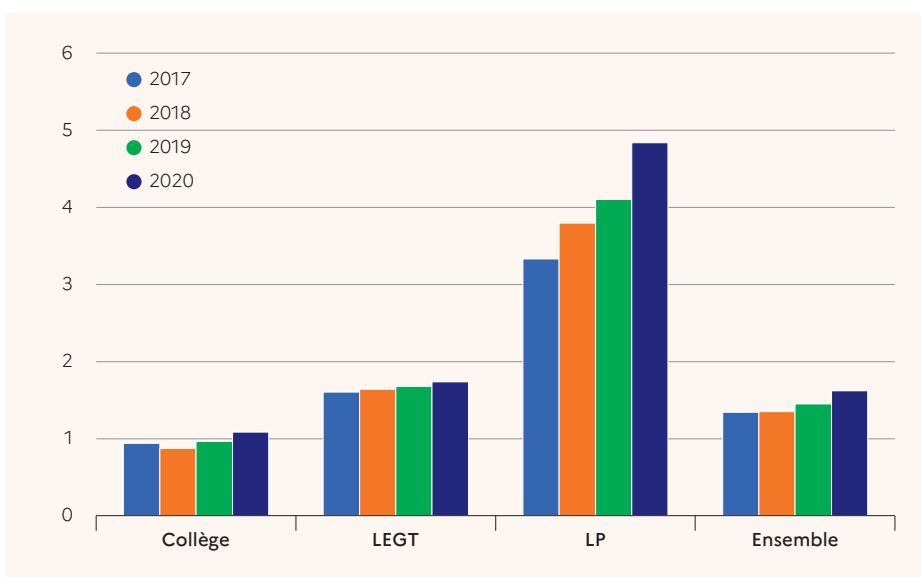
Réf. : Note d'Information, n° 21.14. © DEPP

L'absentéisme a augmenté par rapport à l'année précédente

En janvier 2020, le taux d'absentéisme a augmenté de 0,7 point pour l'ensemble des établissements par rapport à l'année précédente (6,8 % contre 6,1 % en janvier 2019). Cette augmentation est plus marquée pour les lycées professionnels : + 3,2 points alors que pour les LEGT et les collèges, la hausse est de 0,5 point. Depuis janvier 2014, l'absentéisme augmente modérément d'une année à l'autre **figure 3**.

Pour le mois de janvier 2020, cette hausse peut être en lien avec les mouvements sociaux contre la réforme du lycée. La proportion d'heures d'enseignement perdues pour absences non justifiées sur le mois de janvier entre 2017 et 2020 n'augmente sensiblement que pour les LP **figure 4**.

4 Comparaison au mois de janvier de 2017 à 2020 de la proportion d'heures d'enseignement perdues pour absences non justifiées par type d'établissement (en %)



Champ : France métropolitaine + DROM, établissements publics du second degré.

Source : DEPP-MENJS, enquête auprès des établissements sur l'absentéisme des élèves.

Réf. : Note d'Information, n° 21.14. © DEPP

L'absentéisme lourd touche en moyenne 1,5 % des élèves

Un seuil de dix demi-journées par mois d'absences non justifiées permet de mesurer l'absentéisme « lourd ». La proportion d'élèves qui relèvent de cet absentéisme reste limitée : en janvier 2020, tous types d'établissement confondus, elle est de 1,5 %. Comme chaque année, les lycées professionnels sont les plus touchés par cet absentéisme. Le taux d'absentéisme lourd est de 0,8 % dans les collèges, de 1,8 % dans les LEGT et de 7 % dans les lycées professionnels **figure 1**.

Le taux moyen d'élèves signalés aux DSDEN dépasse 1 % dans seulement trois départements

La loi visant à lutter contre l'absentéisme scolaire – n° 2015-108 du 31 janvier 2015 – prévoit que les chefs d'établissement signalent à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale

(DSDEN) les élèves dont la persistance du défaut d'assiduité n'a pu être enrayerée par les mesures mises en œuvre au sein de l'établissement. Tous les élèves absents n'ont donc pas vocation à être systématiquement signalés aux DSDEN.

Pour mieux connaître la population des élèves signalés, en parallèle des données recueillies auprès d'un échantillon d'établissements, une collecte complémentaire d'informations est réalisée annuellement auprès de toutes les DSDEN. Cette collecte a pu être faite sur l'ensemble de l'année 2019-2020. Cependant, aucun signalement n'a été recensé entre les mois d'avril et de juin 2020.

La proportion moyenne d'élèves signalés est largement moins importante que celle d'élèves absents de façon non justifiée quatre demi-journées ou plus par mois. Les signalements semblent plus liés à l'absentéisme lourd.

Sur l'ensemble des établissements du second degré public et de septembre 2019 à mars 2020, le taux d'élèves signalés chaque mois aux DSDEN est de 0,4 % en moyenne. La proportion d'élèves signalés évolue peu d'une année à l'autre : de 0,5 % en janvier 2016 à 0,6 % en janvier 2020

↘ figure 5.

Elle varie peu dans les collèges entre septembre 2019 et mars 2020, oscillant entre 0,2 % et 0,6 % selon le mois. Dans les LEGT, ce taux varie de 0,2 % à 0,5 %, maximum atteint en janvier 2020.

Et c'est dans les LP que la proportion d'élèves signalés est la plus importante ; elle varie de 0,8 % à 1,9 %, maximum atteint en janvier 2020 comme pour les LEGT

↘ figure 6.

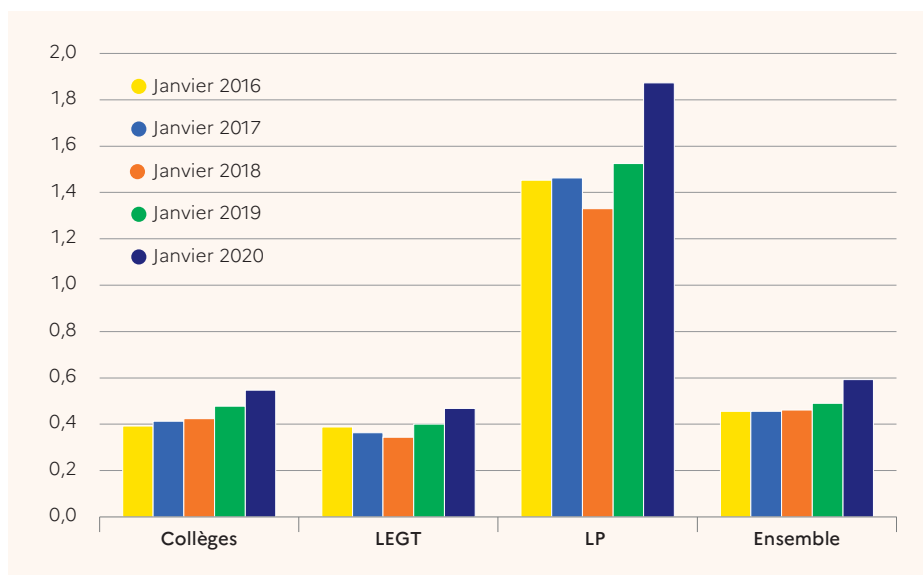
Quant aux signalements dans le premier degré public, ils relèvent de l'exception (0,07 % des élèves chaque mois en moyenne).

Le taux de signalement varie d'un département à l'autre. En 2019-2020, pour ce qui concerne l'enseignement secondaire public, le taux moyen mensuel d'élèves signalés aux DSDEN dépasse rarement 1 %. Seuls trois départements, les Alpes-Maritimes (1,47 %), la Moselle (1,43 %) et le Bas-Rhin (1,65 %) déclarent un taux moyen d'élèves signalés supérieur à 1 % sur la période septembre 2019-mars 2020.

Dans treize départements, ce taux est supérieur à la moyenne nationale qui s'établit à 0,44 %, tout en restant inférieur à 1 % (voir « Pour en savoir plus » – figure [DSDEN]).

Plus que l'ampleur variable de l'absentéisme, ces taux peuvent traduire des pratiques de signalement différentes selon les départements. ■

↘ 5 Évolution de la proportion d'élèves signalés aux DSDEN entre janvier de 2016 et janvier 2020 par type d'établissement (en %)



Champ : France métropolitaine + DROM, établissements publics du second degré.
Source : DEPP-MENJS, enquête auprès des établissements sur l'absentéisme des élèves.

Réf. : Note d'Information, n° 21.14. © DEPP

↘ 6 Pourcentage d'élèves signalés aux DSDEN en 2019-2020 (en %)

	Part du Public			
	Collège	LGT	LP	Ensemble
Septembre	0,3	0,2	0,9	0,3
Octobre	0,4	0,3	1,7	0,5
Novembre	0,5	0,4	1,8	0,5
Décembre	0,6	0,4	1,8	0,6
Janvier	0,5	0,5	1,9	0,6
Février	0,4	0,3	1,3	0,4
Mars	0,2	0,2	0,8	0,2
Avril	0,0	0,0	0,0	0,0
Mai	0,0	0,0	0,0	0,0
Juin	0,0	0,0	0,0	0,0
Moyenne 2019	0,43	0,32	1,46	0,44

Lecture : la moyenne 2019 est calculée sur la période de septembre 2019 à mars 2020.

Champ : France métropolitaine + DROM, établissements publics du second degré.

Source : DEPP-MENJS, enquête auprès des établissements sur l'absentéisme des élèves.

Réf. : Note d'Information, n° 21.14. © DEPP

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 2114, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques

